Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260423-DEL_2026_21-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

Délibération n°2026/21

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 13 avril 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC François, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, BOUCHET Patricia, BOLOTINHA Nathalie, DELINE Stéphane METIVIER Clément.

Procuration(s) : PANNETIER Arnaud à BONNIN Etienne, VACHER Céline à ROUMY Anne.

Absent(s-es) : PANNETIER Arnaud et VACHER Céline.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13 + 2 procurations
Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : ROUMY Anne

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire expose : L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21/02/2022, dite loi 3DS, a ouvert la possibilité à l'élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application du 06 décembre 2022 a fixé les modalités, les critères de désignation et a précisé ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Sont concernées par cette obligation toutes collectivités territoriales, les groupements de collectivités et la plupart des syndicats.

Le référent déontologue est désigné par le conseil municipal, la délibération doit préciser la durée de la désignation, les modalités de saisine et la rémunération.

L'Association des Maires de France d'Ille-et-Vilaine propose une liste de référents. Un seul officie dans le département d'Ille-et-Vilaine : Morgan REYNAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, est nommé référent déontologue des élu-e-s de la commune de Saint-Maugan pour toute la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260423-DEL_2026_21-DE

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élu-e-s, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
  Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
  Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
  Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
  Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Le Maire,

Etienne BONNIN